



Grand Prix Européen
de l'Urbanisme



Prix Européen
d'Architecture
Philippe Rotthier

TERRITORIA

Territoria d'Or



Fleur d'Or



Prix Européen
des Villes et
Villages fleuris



Victoires
du Paysage

**la fête
des voisins**

Ville solidaire,
Ville conviviale

unicef

Ville amie
des enfants



Prix d'excellence
de la Démocratie
participative



Label
Ville internet

République Française
Département des Hauts-de-Seine



Le 29 JAN. 2018

Direction Générale des Services
BG / SB

Envoi en recommandé avec AR n° 1A 140 791 9098 2

Objet : Conseil Municipal du 22 janvier 2018
Point n° 5 – Délibération 2018-001
Urbanisme - Contribution de la Commune au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Métropolitain

Monsieur le Conseiller métropolitain,
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier une copie de la délibération relative à l'objet cité en référence et approuvée lors du conseil municipal du 22 janvier dernier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller métropolitain, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général des Services
Bernard GAILLOT

METROPOLE DU GRAND PARIS
Monsieur Denis BADRE
Conseiller métropolitain délégué aux questions fiscales et financières
Président
17 avenue Pierre Mendès France
CS81411
75646 PARIS Cedex 13

Hôtel de Ville - 92351 Le Plessis-Robinson Cedex - Tél. : 01 46 01 43 21 - www.plessis-robinson.com

Objet :

Urbanisme - Contribution de la Commune au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Métropolitain

N° 2018 - 001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre le 18 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Plessis-Robinson approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2004, révisé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

Vu le courrier de la Métropole du Grand Paris notifiant l'élaboration du SCOT métropolitain et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) reçu le 27 juillet 2017, et appelant les Communes à apporter leur contribution,

Considérant que la ville souhaite contribuer au SCOT métropolitain afin de préserver et valoriser un développement à taille humaine pour mieux faire accepter la métropolisation de l'Île-De-France,

Considérant la note de synthèse constituant la contribution de la Commune élaborée en cohérence avec les contributions des communes de Vallée Sud Grand Paris,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE les orientations de la ville du Plessis-Robinson en vue de contribuer notamment au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT métropolitain.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la délibération sera transmise à la Métropole du Grand Paris et à l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

« Adopté »

Conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le présent acte a été télétransmis à la Préfecture de Nantes le 23 janvier 2018 et publié le 23 janvier 2018.

Bernard GAILLOT
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Le Maire,
Philippe FEMEZEZ





CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal du Plessis-Robinson, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 janvier, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit à la Mairie, sous la présidence de M. PEMEZEC, Maire.

PRESENTS :

P. PEMEZEC, Maire,

J.PERRIN, N. LEANDRI, B. ROBIN, B. FOISY, L. OWENS, F. TOUADI, C.MARE-DUGUER, C. HAMIAUX, E. DUBOIS, C. PELTIER, F.DUCHESNE, A. LARREGLE, J-E. STEVENON, C. AUMONT, M. ORLANDO, C. VASELIN, C. HAYS, F. JAN-EVANO, C. PECRIAUX, S. ROUGER, J. MALARDEL, O. THOMAS, M. HENAINE, B. MAUBRAS, C. FAGUETTE, C. LEROY, J-F. PAPOT.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE CINQ.

EN RETARD EXCUSES :

I. SAGNA ZENGUIGNIAN en retard excusée est arrivée à 19h34 et avait donné pouvoir à N. LEANDRI,

B. BLOT en retard excusé est arrivé à 19h46 et avait donné pouvoir à B. FOISY,

ABSENTS EXCUSES :

V. TEISSIER absente excusée avait donné pouvoir à P. PEMEZEC,
A. CHEVRIE absent excusé avait donné pouvoir à C. PECRIAUX,
C. DONIGUIAN absente excusée avait donné pouvoir à C. AUMONT,
S. DESMANGLES absente excusée avait donné pouvoir C. PELTIER,
A. NEDJAR absent excusé avait donné pouvoir à C. HAMIAUX,

N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES DE CERTAINES

DELIBERATIONS :

P. PEMEZEC n'a pris part au vote de la délibération n° 2018-002 (point n°6)

C. HAMIAUX n'a pris part au vote de la délibération n° 2018-002 (point n° 6)

Secrétaire de séance :

O. THOMAS

Urbanisme

Le 16 janvier 2018

RAPPORT DE SYNTHESE

Objet : Urbanisme – Contribution de la commune au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain

La métropole du Grand Paris a décidé par délibération du 23 juin 2017 d'élaborer le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et invite les collectivités à contribuer au débat afin d'y apporter les précisions et les spécificités de chacune, autant d'éléments indispensables à l'élaboration d'un tel document.

Le conseil de la Métropole a déterminé trois grands objectifs du SCOT métropolitain, la contribution de la ville se déclinera selon ces priorités définis par la Métropole.

1- Contribuer à la création de valeur et conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitain.

a) Une offre économique à conforter et à repenser

La ville du Plessis-Robinson accueille un tissu important d'entreprises, qui s'est développé essentiellement à partir de 1950. Depuis les années 1990, on note une mutation des activités présentes sur la commune. Le parc d'activités Novéos, principale zone d'emplois de la commune, a fait l'objet d'une modernisation au cours des dernières années, et a accueilli de grandes entreprises telles que Renault et MBDA.

Compte-tenu de la qualification élevée des actifs robinsonnais, la tertiarisation du tissu économique va dans le sens d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emplois au sein de la commune.

Il est également indispensable pour renforcer l'attractivité des pôles économiques :

- d'encourager la modernisation et la mutation du patrimoine le plus obsolète, en facilitant son adaptation ou sa reconstruction aux critères de développement durable.
- de favoriser l'intégration des activités économiques au tissu résidentiel permettant ainsi le rapprochement des habitants de leur lieu de travail.
- de repenser la desserte des zones d'activités en lien avec la réalisation des équipements de transports structurants et le développement urbain.

b) Préserver les centralités commerciales existantes

Il conviendra de maîtriser le développement d'une armature commerciale pérenne qui préserve des pratiques de proximité, ressort indispensable du dynamisme des centres villes, pour valoriser et développer la mixité fonctionnelle et le bien être dans les communes.

Il sera également nécessaire de penser à la localisation mutualisée de zones logistiques dites du « dernier kilomètre », afin de limiter les nuisances liées à la desserte par transports lourds en centre-ville, permettant de limiter ainsi la pollution.

c) Œuvrer pour les services publics

La Métropole devra être l'outil de préservation et de développement des services publics qui sont nécessaires à son équilibre en privilégiant une répartition harmonieuse sur les communes et une localisation favorisant une gestion publique efficace et souvent de proximité y compris pour la Poste, la sécurité sociale, pôle emploi etc.

2- Améliorer la qualité de vie de tous les habitants ; assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarité

a) Lutter contre l'étalement urbain

Il convient de réaffirmer les principes fondamentaux appliqués au Plessis-Robinson, depuis plus de 20 ans à savoir limiter avec forces l'étalement urbain afin de valoriser l'atout que constitue le patrimoine vert.

Il est donc nécessaire de maintenir un équilibre entre « nature préservée » et « urbanisation maîtrisée », en permettant de poursuivre l'optimisation de l'espace urbain pour préserver et valoriser les espaces naturels sur le territoire.

La reconstruction de la ville sur la ville devant être privilégiée systématiquement, les seules consommations d'espaces naturels ou paysagers qui pourraient éventuellement intervenir doivent être très restreintes, pour éventuellement améliorer le fonctionnement d'équipements collectifs situés dans ces espaces, permettre et faciliter les opérations de renouvellement urbain ou moderniser la protection d'espaces naturels et paysagers.

Pour ces raisons la Métropole doit encadrer à cette échelle les modalités d'une politique de renouvellement et de reconstruction des villes sur elles-mêmes. L'enjeu reste de mieux consommer les espaces urbains vieillissants, pour notamment répondre à ses obligations auprès de l'Etat de production de logement et atteindre un jour une répartition harmonieuse des objectifs de mixité auquel le Plessis-Robinson est particulièrement attachée.

Cette urbanisation maîtrisée passe par l'accélération du renouvellement urbain dans les tissus les plus dégradés, qu'ils correspondent à des quartiers d'habitat social ou privés. Ceux-ci nécessiteront une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère, mais également en termes de fonctionnalité portant sur l'intégration d'une diversité urbaine et sociale des fonctions des villes.

Ces actions permettront en outre, d'améliorer le confort de vie dans les logements, parfois vétustes : isolation thermique, accessibilité..., aux cœurs des villes qui souhaitent rester à taille humaine malgré leur développement et leur mise en réseau. Les recommandations du SCOT devront ainsi permettre aux villes de relever le défi de reconstruction de la ville sur la ville, concilié avec le respect des principes de l'architecture douce adaptée à la modernité de l'économie et du développement durables.

Il sera également nécessaire de redonner l'importance qui est due à la qualité de l'espace public qui marque l'identité d'une ville, et favorise la richesse et la diversité des communes d'Ile-de-France en recherchant l'harmonie plus que l'uniformité.

b) Favoriser le développement de la desserte en transport en commun structurants

Améliorer les réseaux de transport urbain existants structurants pour qu'aucune commune et sa population ne soit lésée sans qu'une solution de transport pertinente adaptée ne soit trouvée. Ainsi, il apparaît nécessaire que chaque commune soit effectivement desservie par une ligne de transport en commun en site propre ou relié au réseau du Grand Paris Express afin de mailler l'intégralité de la métropole.

Une attention particulière devra être apportée à la modernisation et la diversification des zones d'emplois permettant une plus grande concentration aux abords des transports en communs structurants.

En outre, l'intermodalité doit être enrichie et développée dans une logique de proximité et d'intermodalité pour les différentes catégories d'usagers.

c) Préserver le tissu pavillonnaire

Toutefois, il est également nécessaire d'assurer une protection des quartiers pavillonnaires qui constituent une forte identité au cœur de nos villes, véritable musée vivant de l'histoire urbaine et de l'évolution sociale, et restent un puissant moteur de la transformation urbaine et de sa métropolisation à taille humaine légitimant par exception un relatif étalement urbain maîtrisé.

Il sera utile pour mieux les valoriser de favoriser les évolutions de ces zones aux franges de secteurs plus urbains pour renforcer les continuités urbaines et paysagères et mieux marquer ainsi les ruptures et les équilibres urbains.

3- Construire une métropole résiliente et sobre, moins dépendante et plus économe

a) La ville numérique

Le développement de la ville numérique et de ses services aux habitants et entreprises est un enjeu important. Le renforcement de l'attractivité des villes passe en effet par le développement des réseaux de communication à très haut débit. L'objectif est de répondre à l'augmentation continue des besoins en termes d'échanges d'informations via des supports de plus en plus volumineux des entreprises et des particuliers et de permettre aux entreprises de proposer des services innovants, via un réseau de télécommunication de grande capacité, permettant l'émergence de villes connectées.

Cet objectif doit être prioritaire dans les opérations de développement urbain futur pour réaliser des économies, améliorer la sécurité et favoriser l'apprentissage. L'anticipation et la coordination de ces travaux permettra ainsi au même titre qu'un partenariat public privé voiries et réseaux de limiter au maximum les travaux de voirie et le gaspillage des deniers publics.

Le Très Haut Débit (THD) avec le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire renforcera le réseau déjà existant et devrait ainsi favoriser le développement du télétravail, contribuant ainsi à limiter les mobilités notamment routières.

b) Une trame verte à conforter

La consommation d'espaces verts doit être limitée à l'échelle métropolitaine, sa répartition doit nécessairement prendre en compte l'état du tissu existant.

Pour les prochaines années, la nécessaire optimisation de l'espace urbain permettra de mieux préserver les espaces naturels sur le territoire en offrant à chacun la possibilité de vivre dans la ville qui l'a vu grandir, d'accueillir les nouveaux habitants et de leur offrir les atouts que représentent la présence d'espaces verts de proximité.

C'est dans ce contexte qu'une politique de renouvellement et de reconstruction de la ville sur elle-même est un enjeu majeur.

c) Rénover les espaces publics et leurs aménagements

Il convient de généraliser les bonnes pratiques expérimentées dans certaines communes telles que le Plessis-Robinson qui permet la réduction de la consommation d'électricité et de gaz, en favorisant la mise en place des systèmes de télérelevés des informations relatives à la consommation qui permettent d'être informés en cas de fuite, de mieux regarder et piloter la consommation.

A l'occasion de ces rénovations d'espaces publics, la place de l'arbre doit être pensée et adapté aux usages de l'espace public qu'il borde. Enfin, elles sont l'occasion d'améliorer les conditions de circulation des habitants, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de renforcer l'image d'appartenance à une ville en améliorant l'esthétique des lieux.

d) Maitriser les énergies et améliorer les performances énergétiques

La commune s'est équipée, en 2013, d'un système de chauffage géothermique, elle souhaite poursuivre progressivement, en développant si possible de nouveaux forages, la connexion des équipements et logements au système de géothermie, et servir à travers l'expérience ainsi conduite de modèle de développement conciliant le développement urbain avec les systèmes caractérisés par la haute qualité environnementale.

e) Favoriser les modes de déplacements alternatifs

Parallèlement, dans sa quête de réduire la part de la voiture et de tendre vers une ville où il fait bon vivre, moins bruyante et moins polluante, il est nécessaire de mettre en place des actions:

- « Plan Vélo » dont le but est de « circuler plus sûr et plus facile » et qui consiste à améliorer le réseau de pistes cyclables, d'en créer le cas échéant de nouvelles, et de réaliser des infrastructures adaptées (locaux à vélos sécurisés aux endroits stratégiques du territoire).
- Développement des zones partagées notamment par les trottinettes et overboards en lien avec le développement du réseau de transports en commun,
- Augmentation de la couverture progressive du territoire de secteurs où la vitesse est limitée à 30 km/h.
- Mise en place de parcours piétonniers autour du patrimoine bâti et du patrimoine naturel des territoires.
- Rabattre les circulations douces sur le réseau de transports collectifs.
- Création de points de recharge pour véhicules électriques et pour véhicules GNV et tout particulièrement à proximité des activités économiques.